

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_116

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 14 septembre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 septembre 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.

Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Mme Martin rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faciliter les recrutements, des postes ont été ouverts sur plusieurs grades des cadres d'emploi. Certains recrutements ayant été finalisés, il est alors nécessaire de ne garder que le grade de l'agent recruté. Ainsi les postes suivants sont modifiés :

- Policier municipal : recrutement de l'agent sur le grade de brigadier-chef principal,
- Agent de bâtiments-voirie : recrutement de l'agent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Une réflexion menée au sein du pôle enfance jeunesse éducation a permis, à effectif constant, de remanier l'organisation, afin de permettre à des agents à temps non complet d'accéder à des emplois à temps complet.

Dans le cadre de cette réorganisation il est nécessaire de :

- Supprimer un poste d'ATSEM à temps non complet sur le grade d'adjoint technique,
- De modifier le poste d'un agent d'animation à l'accueil de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet en temps complet.

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
SUPPRESSION	Adjoint technique	C	15	14	Temps complet non	01/10/2026
SUPPRESSION	Adjoint d'animation	C	1	0	Temps complet non	01/10/2026
CREATION	Adjoint d'animation	C	0	1	Temps complet	01/10/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 6 juillet 2026 ;

Vu le tableau des emplois (**annexe n° 4**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➤ de modifier les postes tel que proposé ci-dessus,

➤ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents (**annexe n° 4**).

Le Secrétaire de séance



Eric WATTIER

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 16 SEP. 2026

Notifié par mise en ligne le : 16 SEP. 2026

